

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,00 €
Commerces (cessions, etc...)	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.133 du 27 mars 2009 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 3420).

Ordonnance Souveraine n° 2.140 du 7 avril 2009 portant titularisation d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 3421).

Ordonnance Souveraine n° 2.141 du 7 avril 2009 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la Fédération de Russie (p. 3421).

Ordonnances Souveraines n° 2.142 et 2.143 du 8 avril 2009 portant naturalisations monégasques (p. 3421 et p. 3422).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-161 du 10 avril 2009 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 3422).

Arrêté Ministériel n° 2009-162 du 10 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «EDITIONS ALPHEE S.A.», au capital de 150.000 € (p. 3423).

Arrêté Ministériel n° 2009-163 du 10 avril 2009 portant ouverture de l'hélicoptère de la terrasse supérieure du Centre Thermal Marin (p. 3423).

Arrêté Ministériel n° 2009-164 du 10 avril 2009 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport (p. 3424).

Arrêté Ministériel n° 2009-165 du 10 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 3424).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1214 du 6 avril 2009 portant nomination d'une Femme de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 3425).

Arrêté Municipal n° 2009-1216 du 6 avril 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conservateur dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque) (p. 3426).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009 (p. 3426).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-53 d'un Chef de Section au Conseil National (p. 3427).

Avis de recrutement n° 2009-54 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 3427).

Avis de recrutement n° 2009-55 d'un Aide-Ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 3427).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3428).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs (p. 3428).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Economiste chargé de la filière, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division infrastructures rurales et des agro-industries, Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (p. 3429).

Avis de recrutement d'un Economiste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division du commerce et des marchés (EST), Département du Développement économique et social (ES) (p. 3429).

Avis de recrutement d'un Juriste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau juridique, Service du droit et du développement (p. 3429).

MAIRIE

Avis relatif aux résultats du recensement général de la population (p. 3430).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-028 de deux postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 3430).

INFORMATIONS (p. 3430).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3432 à p. 3453).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.133 du 27 mars 2009 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.084 du 16 mai 1997 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mme Nathalie CORDON, épouse STEFANELLI, Attaché de Direction au Centre Hospitalier

Princesse Grace, est acceptée, avec effet du 19 avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.140 du 7 avril 2009
portant titularisation d'un Conseiller auprès de
l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.076 du 4 février 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rémi MORTIER, Conseiller auprès de Notre Ambassade en France, est titularisé dans le grade correspondant.

Cette titularisation prend effet à compter du 15 février 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :*
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 2.141 du 7 avril 2009
portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la
Fédération de Russie.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Claude GIORDAN est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Monsieur le Président de la Fédération de Russie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :*
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 2.142 du 8 avril 2009
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Angelo PANI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 janvier 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Angelo PANI, né le 25 mai 1953 à Arbus (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

*Ordonnance Souveraine n° 2.143 du 8 avril 2009
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Catherine, Maryse, Charlotte PHILLIPS, épouse PANI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 janvier 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Catherine, Maryse, Charlotte PHILLIPS, épouse PANI, née le 16 mars 1959 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2009-161 du 10 avril 2009
autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art
en qualité d'assistant-opérateur.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Catherine ROCCO-BORGIA, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Commission de vérification des diplômes de Médecin, Chirurgien, Chirurgien-dentiste, Pharmacien, Sage-femme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Maya EL FEGHALI, épouse BADRAN, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Catherine ROCCO-BORGIA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-162 du 10 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «EDITIONS ALPHEE S.A.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «EDITIONS ALPHEE S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 février 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts (durée de la société),

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 février 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-163 du 10 avril 2009 portant ouverture de l'hélicoptère de la terrasse supérieure du Centre Thermal Marin.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 en date du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Automobile Club de Monaco est autorisé à ouvrir une hélicoptère temporaire destinée aux opérations de secours à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile du 21 au 24 mai 2009 ; cette hélicoptère est établie sur la terrasse supérieure du Centre Thermal Marin.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour par les hélicoptères désignés par l'Automobile Club de Monaco pour assurer les secours et autorisés par le Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de l'hélicoptère, les pilotes l'utilisent sous leur responsabilité pleine et entière.

ART. 4.

L'Automobile Club de Monaco s'assure de ce que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, l'Automobile Club de Monaco met en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Le stockage de carburant à proximité de l'hélicoptère et l'avitaillement sont interdits.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 8.

La responsabilité de l'Automobile Club de Monaco doit être garantie contre tous dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicoptère.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-164 du 10 avril 2009 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 en date du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Une hélicoptère temporaire, comportant trois aires d'atterrissage et de décollage, destinée à l'accueil des hélicoptères pour des vols de transport public est autorisée le 24 mai 2009 à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile ; cette hélicoptère est établie sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères des compagnies aériennes autorisées par le Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de cette hélicoptère, son utilisation se fait sous responsabilité exclusive du commandant de bord.

ART. 4.

Les compagnies aériennes s'assurent de ce que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, les compagnies aériennes mettent en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

L'avitaillement des hélicoptères sera assuré au moyen d'un camion avitailleur répondant aux normes techniques en vigueur.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 8.

La responsabilité des Compagnies aériennes utilisant l'hélicoptère doit être garantie contre tous les dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicoptère.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-165 du 10 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article 2 «Hygiène bucco dentaire et soins de parodontopathies» du titre III «Actes portant sur la tête», Chapitre VII «Dents gencives» Section 1 «Soins conservateurs» de la deuxième partie de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Sages-femmes et Auxiliaires Médicaux est ajouté l'acte suivant :

«Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures, par dent 9.

La prise en charge de l'acte ci-dessus par l'assurance maladie est limitée aux première et deuxième molaires permanentes et ne peut intervenir qu'une fois par dent. Cet acte doit «être réalisé en cas de risque carieux et avant le quatorzième anniversaire».

ART. 2.

L'article 2 «Prothèse dentaire conjointe» du titre III «Actes portant sur la tête», Chapitre VII «Dents gencives» de la section 3 «Prothèse dentaire» est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

«ARTICLE 2

Prothèse dentaire conjointe

1. Couronne dentaire ajustée ou coulée, entièrement métallique D50

L'accord préalable de la caisse ne peut être donné que si la dent ne peut être reconstituée de façon durable par une obturation, en l'absence d'affection apicale, s'il existe un antagonisme valable, et sur présentation d'un cliché radiographique après traitement.

Sont en tout état de cause exclues du remboursement les couronnes préfabriquées et les couronnes posées sur les dents temporaires.

2. Conception, adaptation et pose d'une infrastructure coronaradiculaire métallique coulée à ancrage radiculaire (inlay-core). D27

3. Conception, adaptation et pose d'une infrastructure coronaradiculaire métallique coulée à ancrage radiculaire avec clavette (inlay-core avec clavette). D31

4. Dent à tenon ne faisant pas intervenir une technique de coulée. D35

L'accord préalable de la caisse ne peut être donné que si la dent ne peut être reconstituée de façon durable par une obturation, s'il y a eu traitement et obturation radiculaire de la dent, en l'absence d'affection apicale, si la proposition intéresse une dent du groupe incisivo-canin ou du groupe pré-molaire, s'il existe un antagonisme valable, et sur présentation d'un cliché radiographique après traitement.

Dépose des prothèses conjointes métalliques pour traitement radiothérapeutique des tumeurs faciales, obturation provisoire comprise, par élément pilier». D18

ART. 3.

L'article 3 «Appareils fonctionnels» du titre III «Actes portant sur la tête», Chapitre VII «Dents gencives» de la section 3 «Prothèse dentaire» est supprimé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1214 du 6 avril 2009 portant nomination d'une Femme de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-0648 du 5 avril 2007 portant nomination d'une Femme de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs, crèche de Monaco-Ville) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Maria PIRREDA-GIACHERI est nommée dans l'emploi de Femme de service à la crèche de l'Olivier, avec effet au 1^{er} avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 6 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 avril 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-1216 du 6 avril 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conservateur dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Conservateur à la Bibliothèque Louis Notari.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire ;
- être titulaire du diplôme de bibliothécaire ;
- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur, de préférence en littérature ou dans un domaine culturel ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'Administration d'au moins six années dans un poste de catégorie «A» ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'encaissement du personnel ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et justifier de notions de comptabilité et de gestion budgétaire ;
- une approche en matière de gestion de projets culturels serait appréciée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA Premier Adjoint,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme N. VACCAREZZA Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 avril 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 19 juin 2009.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc (rubrique Formulaires). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h à 17 h.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat adressera, en retour, un accusé de réception au responsable de l'entreprise en charge du dossier confirmant la prise en compte des différentes demandes.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-53 d'un Chef de Section au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Conseil National pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine du droit ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- la pratique d'une autre langue étrangère, ainsi qu'une première expérience professionnelle seraient appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2009-54 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-55 d'un Aide-Ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un CAP dans le domaine des moteurs et mécaniques automobiles ;

- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une bonne connaissance des deux roues ainsi que du matériel agricole ;

- être apte à porter de lourdes charges ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers), la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) étant souhaitée ;

- une connaissance dans le domaine de la carrosserie automobile serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 18, rue des Géraniums, 5^{ème} étage, composé de deux pièces, entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de douche, d'une superficie d'environ 44 m² + 27 m² terrasse.

Loyer mensuel : 1.300 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GIORDANO, 31, boulevard des Moulins à Monaco 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat : 10 bis, quai Antoine I^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 9 rue Grimaldi, composé de deux pièces, coin cuisine, salle d'eau avec WC, d'une superficie de 28 m².

- Loyer mensuel : 750 € + charges

Visites sur rendez-vous au 93.30.89.80.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence VOLUMES - 23, rue Grimaldi à Monaco + 377.93.30.89.80 ;

- à la Direction de l'Habitat : 10 bis, quai Antoine I^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 9, rue Grimaldi, composé de quatre pièces, cuisine, 3 chambres, 2 bains, balcon, d'une superficie de 82 m².

Loyer mensuel : 2.200 € + charges

Visites sur rendez-vous au 93.30.89.80.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence VOLUMES - 23, rue Grimaldi à Monaco + 377.93.30.89.80 ;

- à la Direction de l'Habitat : 10 bis, quai Antoine I^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 11 mai 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

0,73 € - LES BALLETS DE MONTE-CARLO

0,89 € et 1,35 € - CENTENAIRE DES BALLETS RUSSES

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Economiste chargé de la filière, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division infrastructures rurales et des agro-industries, Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'économiste chargé de la filière agroalimentaire, au Département de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur dans le domaine de l'agroalimentaire ou de l'économie agricole ou un diplôme universitaire de niveau supérieur en administration des affaires, agriculture, financement du développement et/ou de l'économie agricole ;

- détenir au moins cinq ans d'expérience pertinente dans le domaine du développement rural/agricole avec des responsabilités et des activités relatives au secteur agroalimentaire ;

- connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français et connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 19 mai 2009 au plus tard à :

VA 2160-AGS
Centre des services communs,
FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 Rome
Italie
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2075-NRC@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Economiste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division du commerce et des marchés (EST), Département du Développement économique et social (ES).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'économiste à la Division du commerce et des marchés, au Département du Développement économique et social de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en économie ou économie agricole ;

- détenir au moins cinq ans d'expérience professionnelle de la recherche et de l'analyse économique (un doctorat ou un diplôme équivalent peut remplacer deux ans de l'expérience exigée) ;

- avoir une connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français et connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 8 mai 2009 au plus tard à :

VA 2163-EST
Centre des services communs,
FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 Rome
Italie
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2075-NRC@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Juriste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau juridique, Service du droit et du développement.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de juriste au Bureau juridique, service du droit et du développement de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de droit ;

- détenir au moins cinq ans d'expérience prouvée dans les activités juridiques portant sur le législation agricole et des autres ressources naturelles renouvelables ;

- avoir une connaissance courante de l'espagnol, ou une connaissance moyenne de l'anglais ou du français.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 12 mai 2009 au plus tard à :

VA 2168-LEG
Centre des services communs,
FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 Rome
Italie
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2075-NRC@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse
[http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis relatif aux résultats du recensement général de la population.

M. le Maire fait connaître que le recensement général de la population de la Principauté qui a eu lieu du 9 juin au 31 juillet 2008 et dont le dépouillement et le traitement des données statistiques ont été confiés à la Direction de l'Expansion Economique fait ressortir pour la période considérée une population officielle de 35.352 habitants.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-028 de deux postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Auxiliaires de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;

- posséder une attestation de formation aux premiers secours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Musée Océanographique

le 18 avril,
Concert à partir de 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concerts simultanés dans les diverses salles du Musée. Au programme : Paganini, Berio, Denisov, Fauré, Debussy, Franck, Filidei, Scarlatti et Arno Fabre.

Grimaldi Forum

du 22 au 24 avril,

Salon 3^{ème} Wima «Le Rendez-vous incontournable des développeurs de technologie - NFC».

Salle Garnier

du 24 au 30 avril, à 20 h,

Opéra «La Dame de Pique» de Piotr Ilitch Tchaïkovski avec les Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, les Membres de la chorale de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III et de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dimitri Jurowski, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 17 avril, à 20 h 30,

Spectacle de chant.

Parking des Pêcheurs

le 17 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert par le Neue Vocalsolisten Stuttgart.
Au programme : Stockhausen.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 17 avril, à 21 h,

Concert Anaïs.

le 24 avril, à 21 h,

Spectacle : «Mado fait son show» de Noëlle Perna.

Espace Culturel Fra Angelico

du 20 au 26 avril,

«La Parole de Dieu dans l'icône » stage d'iconographie organisé par le Service Diocésain à la Culture.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Tous les jours jusqu'au 31 mai, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 25 avril, de 15 h à 20 h sauf le dimanche,

Exposition de peintures de Vito Alghisi - Nature de Rêve... aux Paysages de Lumière.

*Centre Commercial le Métropole**Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 25 avril, de 15 h à 20 h,

Exposition de Stéphane Blanchard.

Opera Gallery Monaco

jusqu'au 25 avril, de 10 h à 19 h,

Exposition des artistes Sbaragli, Diamantopoulos et Corda.

Congrès*Hôtel Hermitage*

du 26 au 30 avril,
Novartis Meeting.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 20 avril,
Lucibello.

du 21 au 24 avril,
Beachwon.

du 25 au 28 avril,
Rational Services.

les 26 et 27 avril,
Kerastase.

Sea Club Méridien Beach Plaza

jusqu'au 18 avril,
Journées Médicales du Tennis (18^{ème}).

le 20 avril,
Mercedes Benz Incentive.

du 24 au 27 avril,
Renault Dealers Incentive.

Fairmont MC

jusqu'au 19 avril,
Rural Insurance.

du 19 au 24 avril,
Baxter.

Grimaldi Forum

jusqu'au 19 avril, Espace Ravel,
Salon Top Marques (6^{ème}), Salon de l'automobile de prestige.

du 22 au 24 avril,
Wina, Wireless Information Multimedia Application (4^{ème}).

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 19 avril,
Coupe Noghes - Medal.

le 26 avril,
Les Prix Mottet - Stableford.

Stade Louis II

le 18 avril, à 19 h,

Championnat de France de Football, Ligue 1 - ASM - FC-Rennes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

—

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 mars 2009 enregistré, les nommés :

- CALIN Ionut

et le civilement responsable qui est M. Ronica CALIN, sans domicile ni résidence connus, sont cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 29 mai 2009, à 9 h 30, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 mars 2009 enregistré, les nommés :

- FRUSINA Marius

et le civilement responsable qui est Mme Anetta ION, sans domicile ni résidence connus, sont cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal

Correctionnel de Monaco, le vendredi 29 mai 2009, à 9 h 30, sous la prévention de recel de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 339, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

—

EXTRAIT

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple L MARTIN & Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne «G 22» et de Lilian MARTIN, associé commandité gérant, a autorisé le syndic Christian BOISSON à céder de gré à gré à M. Christophe DELPEUCH et Mlle Stéphanie BELARD le bien immobilier sis quartier La Brette à LA BAUME DE TRANSIT (Drome - 26790), composé d'une maison d'habitation avec un terrain, pour un montant de 250.000 euros tous frais inclus soit 235.000 euros prix net vendeur et selon les termes et conditions prévues à la promesse de vente signée le 13 mars 2009, sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 9 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL
COMMERCIAL**
—

Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mars 2009, la "SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO", ayant son siège Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, et la société "ALEXANDRE REZA S.A.M.", ayant son siège Galerie Marchande de l'Hôtel de Paris, Place du Casino, à Monte-Carlo, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à deux locaux et trois vitrines d'exposition sis à Monaco, dans la Galerie Marchande de l'Hôtel de Paris, à compter du 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 7 avril 2009, la "S.A.M. PLASCOPAR" ayant son siège 3, rue du Gabian à Monaco, a cédé partiellement, à la S.A.M. "FORMAPLAS" ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, le droit au bail de locaux industriels (pour une superficie de 715 m² à détacher d'un local plus important) sis au 11^{ème} étage de l'immeuble "LE LUMIGEAN" 3, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.M. "FORMAPLAS", dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 8 avril 2009, la "S.A.M. FORMAPLAS" ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, a cédé, à la "SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS" ayant son siège 2, boulevard Charles III, à Monaco, le droit au bail d'un local industriel sis au 10^{ème} étage de l'immeuble "LE LUMIGEAN" 3, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE**
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu le 8 avril 2009, par le notaire soussigné, Mme Maria BADIA, née DOS SANTOS SUBTIL, domiciliée 11/13, rue Louis Auréglià, à Monaco et Mme Souad GIRARDI, née

YAMMINE, domiciliée 9, chemin de la Turbie, à Monaco, ont résilié par anticipation, avec effet au 8 avril 2009, la gérance libre concernant un fonds de commerce de glacier-pâtissier (avec fabrication sur place), vente à consommer sur place et à emporter et livraison à domicile de produits de crèmerie, laiterie et boissons non alcoolisées, vente à emporter de sandwiches divers, crêpes sucrées et salées, paninis et salades composées, exploité numéro 1, rue des Orangers, à Monaco, sous l'enseigne "COPA LOCA".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 avril 2009, par le notaire soussigné, Mme Maria BADIA, née DOS SANTOS SUBTIL, domiciliée 11/13, rue Louis Auréglià, à Monaco, a cédé, à la "S.A.R.L. DAUD", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, 1, rue des Orangers, le fonds de commerce de glacier-pâtissier (avec fabrication sur place), vente à consommer sur place et à emporter et livraison à domicile de produits de crèmerie, laiterie et boissons non alcoolisées, vente à emporter de sandwiches divers, crêpes sucrées et salées, paninis et salades composées, exploité 1, rue des Orangers, à Monaco, sous l'enseigne "COPA LOCA".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 avril 2009, par le notaire soussigné, la "Société Anonyme de Protection et d'Hygiène", en abrégé "S.A.P.Y.", avec siège 9, avenue Prince Albert II, à Monaco, a cédé à la "SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT", avec siège 3, avenue de Fontvieille, à Monaco, le droit au bail de locaux sis 9, avenue Prince Albert II, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"AL.BER.TI S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque "AL.BER.TI S.A.M.", avec siège social 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3.

La société a pour objet :

Démolition, terrassement, soutènements, fondations spéciales et travaux de confortement et de sécurisation de falaises par méthodes acrobatiques,

et plus généralement, toutes opérations mobilières, financières ou immobilières permettant de développer directement ou indirectement l'activité de la société".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 février 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 7 avril 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"FININFO MONACO"

(Nouvelle dénomination :

"SIX TELEKURS MONACO")

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2009 et de son addendum du même jour, les actionnaires de la société anonyme monégasque "SIX TELEKURS MONACO", avec siège social 6, avenue des Citronniers, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 3 (dénomination sociale) et 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 3.

La dénomination de la société est "SIX TELEKURS MONACO".

"ARTICLE 13.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins

et de huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit Conseils d'Administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions être propriétaire d'au moins UNE (1) action non affectée à la garantie des actes de gestion".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 mars 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 avril 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

Signé : H. REY.

FIN DE LOCATION GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

La location de gérance libre consentie par Mme Isabella ARCHIMBAULT, née SCIORELLI, demeurant à Monaco, 14, rue Comte Félix Gastaldi, à Mme Maria Letizia BIDAULT, née MORAGLIA, demeurant à Menton, 79b, route de Gorbio, d'un fonds de commerce connu sous l'enseigne de «SHOPPING F1», conformément aux dispositions du contrat de location gérance en date du 16 mars 2006, enregistré à Monaco le 20 mars 2006, acte établi par M^e Paul-Louis AUREGLIA, alors Notaire à Monaco, a pris fin le 16 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 février 2009, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers, dont le siège est sis à Monaco, Place du Casino, a renouvelé, pour la saison d'été 2009, la gérance libre consentie à la S.C.S. KODERA & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, concernant un fonds de commerce de bar restaurant exploité sous l'enseigne «FUJI», au Sporting Monte-Carlo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

FIN DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

La gérance consentie par Mme Daniela MEMMO D'AMELIO, domiciliée 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco, à M. Stefano FRITTELLA, demeurant 7, avenue des Papalins à Monaco, en vertu d'un acte assorti de divers avenants dont le dernier a été signé le 2 janvier 2009 et enregistré à Monaco le 19 février 2009 F^o 181 V Case 4, relative à l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous l'enseigne «LA SALIERE BY BICE», sis à Monaco, 14, quai Jean-Charles Rey a pris fin le 18 janvier 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. FRITTELLA dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

«S.A.R.L. PRODUITS PROFESSIONNELS VERTS DE NETTOYAGE», en abrégé «S.A.R.L. P.P.V.N.»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 22 décembre 2008, enregistré à Monaco le 6 janvier 2009 F^o/Bd 82 R case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. PRODUITS PROFESSIONNELS VERTS DE NETTOYAGE», en abrégé «S.A.R.L. P.P.V.N.» au capital de 60.000 euros, dont le siège social est à Monaco - 39, boulevard du Jardin Exotique, avec pour objet :

«Tant à Monaco qu'à l'étranger :

Le nettoyage, l'entretien et la rénovation de tous tissus tendus, revêtements de sols, textiles et cuirs, au moyen de produits exclusivement biologiques ;

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la vente en gros et demi-gros des produits se rapportant à l'activité ci-avant ;

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

La société est gérée et administrée par M. Fabrice LEPAULMIER, demeurant à Monaco - 2, rue Princesse Antoinette.

La durée de la société est de 60 années à compter de l'autorisation délivrée par M. le Ministre d'Etat.

Un exemplaire dudit acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 8 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 22 décembre 2008 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination «S.A.R.L. PRODUITS PROFESSIONNELS VERTS DE NETTOYAGE», en abrégé «S.A.R.L. P.P.V.N.», M. Fabrice LEPAULMIER, domicilié 2, rue Princesse Antoinette à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce dont la désignation est «Le nettoyage, l'entretien et la rénovation de tous tissus tendus, revêtements de sols, textiles et cuirs, au moyen de produits exclusivement biologiques», exploité sous l'enseigne «PRODUITS PROFESSIONNELS VERTS DE NETTOYAGE», en abrégé «P.P.V.N.», 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société - 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 2009.

«E-HELI AIR S.A.R.L.»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : Héliport de Monaco
Avenue des Ligures - Monaco

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 décembre 2008, enregistré à Monaco le 8 janvier 2009, folio 85 R, case 5, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «E-HELI AIR S.A.R.L.».

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : Héliport de Monaco, avenue des Ligures - Monaco.

Objet : La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

- le développement et l'exploitation de procédés ou produits permettant aux compagnies aériennes, membres de l'IATA ou non, la délivrance de billets électroniques par l'adhésion aux systèmes BSP (Billing and Settlement Plans) et ce sous le code YO - 747 attribué à HELI AIR MONACO,

et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles ou commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou de nature à en favoriser le développement.

Capital : 50.000 Euros, divisé en cinq cents parts d'intérêt de cent Euros chacune.

Gérant : M. Jacques CROVETTO.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 7 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

S.A.R.L. E.G.C.R

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 27 juin 2008, enregistré à Monaco le 8 juillet 2008, F°/Bd 187 R, case 1, et avenant du 17 septembre 2008, enregistré à Monaco le 23 septembre 2008, F°/Bd 99 R, case 9, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée E.G.C.R., au capital de 15.000,00 euros, ayant son siège social au 6, boulevard des Moulins à Monaco et pour objet social, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- climatisation, ventilation, chauffage, électricité courants forts et faibles, alarme et télésurveillance,

et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par M. Jean-Pierre DOLLA.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 8 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

S.A.R.L. «PARK SHOES»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 mars 2009, enregistré à Monaco le 26 mars 2009, F°/Bd 124 R Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. PARK SHOES», dont le siège social est à Monaco, 24, boulevard des Moulins, au capital de 15.000 Euros, et ayant pour objet :

la vente au détail de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution.

M. Frédéric SANGIORGIO, domicilié 24, boulevard des Moulins à Monaco, est autorisé à gérer et administrer la société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 14 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

«PICCO & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 18.000 euros
Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2009 dûment enregistrée, les associés ont décidé :

de procéder à la transformation de la société en commandite simple dénommée «PICCO & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont :

- Dénomination : «CMD NET».

- Objet : “Tant en Principauté de Monaco qu’à l’étranger :

Le nettoyage et l’entretien de locaux commerciaux, industriels, administratifs et à usage d’habitation ;

Tous travaux de traitement, protection et rénovation de tous supports et tous types de matériaux, toutes surfaces et sols concernant tous immeubles, piscines, espaces verts, magasins ou entreprises ;

Petites réparations d’entretien courant ;

et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l’objet social ci-dessus”.

- Durée : 50 années à compter du 24 novembre 2006.

- Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco.

- Capital : 18.000 Euros divisé en 100 parts de 180 Euros.

- Gérant : M. Georges PICCO demeurant 18, rue des Roses à Monaco nommé pour une durée illimitée par décision de ladite assemblée générale extraordinaire en remplacement de M. Dominique PICCO, gérant démissionnaire.

Un exemplaire dudit acte et des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 8 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

S.C.S. «GUENOUN & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 168.300 euros
Siège social : 1, avenue de la Madone - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 avril 2008, enregistrée à Monaco le 19 mai 2008, les associés ont décidé la réduction du capital de la société à la somme de 134.640 euros et de modifier en conséquence, l’article 6 des statuts qui devient :

ARTICLE 6.

Le capital est fixé à la somme de 134.640 € divisé en 880 parts de 153 € chacune, à savoir :

- M. Gérard GUENOUN, associé commandité, 400 parts, numérotées de 1 à 400 ;

- un associé commanditaire, 480 parts, numérotées de 401 à 880.

Un original du procès-verbal précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 17 octobre 2008.

Monaco, le 17 avril 2009.

SARL SODA FEED INGREDIENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D’UN NOUVEAU GERANT

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2009, les associés ont nommé un nouveau gérant : M. Jorge MORETO, demeurant à Monaco, 41, avenue des Papalins.

La société est désormais gérée par MM. Giancarlo ALLOA CASALE, Giacomo BOZANO et Jorge MORETO.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 10 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

SCS GIANNANDREA & CIE
International Corporate Consulting

Société en Commandite Simple
au capital de 105.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes de l'acte de cession de parts signé par tous les associés de la SCS GIANNANDREA & Cie, en date du 10 février 2009, enregistré le 6 mars 2009 F°/Bd 114R Case 3, M. Harry St. ONGE cède la totalité des 200 parts sociales qui lui appartiennent ainsi qu'il suit :

- 100 parts d'intérêt de cent cinq euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de un à cent à M. Cédric RENEVILLE, né le 28 mars 1976 à Paris, de nationalité française, demeurant à Nice, 88, boulevard des Deux Corniches,

- 100 parts d'intérêt de cent cinq euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de cent un à deux cents à M. Jean-Michel UGHES, né le 12 novembre 1973 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts.

Du fait de cette cession, M. Harry St. ONGE n'est plus associé commanditaire ; MM. Cédric RENEVILLE et Jean-Michel UGHES deviennent associés commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affiché, conformément à la loi, le 9 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

«S.A.R.L. RIVIERA EQUINE»

Société à Responsabilité limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 6, rue de la Colle - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés de la société à responsabilité limitée «S.A.R.L. RIVIERA EQUINE», au capital de 50.000,00 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 février 2009 et ont décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante :

«Le Cormoran» 17, rue Princesse Caroline - Monaco.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

“S.A.R.L E.T. CONSULTING”

Société à Responsabilité Limitée
Siège de la liquidation :
13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 2 mars 2009 il a été décidé la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2008 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Andrea GARBAGNATI, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 9 avril 2009.

Monaco, le 17 avril 2009.

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 5 mai 2009, à 10 heures, dans le salon Marigold du Monte Carlo Bay Resort - 40, avenue Princesse Grace à Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Bilan et Compte de Résultats arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le paiement d'un acompte sur dividende ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Opérations traitées par les administrateurs avec la société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de

l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE (C.M.B.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 11.325.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II
Zone F Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. "Comptoir Monégasque de Biochimie" - C.M.B. - sont convoqués pour le 7 mai 2009, à 11 h 30, à l'Hôtel Columbus - 23, avenue des Papalins - 98000 Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN (C.P.M.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F Bloc A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. "COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN" - C.P.M. - sont convoqués pour le 7 mai 2009, à 10 h 30, à l'Hôtel Columbus - 23, avenue des Papalins - 98000 Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

SAMEXPOR SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 155.000 euros
Siège social :
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 15 mai, à 11 heures, à l'adresse suivante - 11, avenue Princesse Grace à Monaco - SAM «Les Réviseurs Associés» afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2008 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, s'il y a lieu ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes pour une durée de trois années ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**Société d'Etudes et de Réalisations
Informatiques (S.E.R.I.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.400 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SAM "Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques" - S.E.R.I. - sont convoqués pour le 7 mai 2009, à 12 h 30, à l'Hôtel Columbus - 23, avenue des Papalins - 98000 Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

UNION POUR LA PRINCIPAUTE

Nouveau siège social : 11, rue du Gabian - 98000 Monaco.

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 février 2009 de l'association dénommée «MC H2O».

Cette association, dont le siège est situé 25 bis, boulevard Albert 1^{er}, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- de coordonner la connaissance et d'amplifier les actions positives concernant le développement durable vis-à-vis du cycle hydrologique ;

- de constituer une force d'initiative et d'instaurer un dialogue constructif avec les pouvoirs publics notamment en ce qui concerne les déplacements urbains, la gestion des déchets, le développement des énergies renouvelables, et ce dans l'optique d'un développement durable en Principauté ;

- de promouvoir l'esprit du développement durable au-delà des frontières de la Principauté à l'aide d'une coopération avec le grand public, les écoles, les entreprises, les autres organisations non gouvernementales et les gouvernements en particulier dans les pays en voie de développement ;

- d'assurer cette promotion d'une démarche environnementale et de développement durable responsable par tous moyens, tels que l'organisation d'événements, symposiums et expositions sur ces thèmes».

CREDIT SUISSE (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 12.000.000 euros
 Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en euros)

ACTIF	2008	2007
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	1 498 434 297	1 210 814 029
Caisse, banques centrales, C.C.P.	37 146 447	26 407 134
Créances sur les établissements de crédit :	1 461 287 850	1 184 406 895
A vue	20 627 395	47 830 068
A terme.....	1 440 660 455	1 136 576 827
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	208 722 139	160 636 465
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle.....	166 651 456	131 833 510
Comptes ordinaires débiteurs	42 070 683	28 802 955
ACTIFS IMMOBILISES	6 574 705	6 550 087
Autres immobilisations financières.....	155 056	
Immobilisations incorporelles	4 541 692	4 530 223
Immobilisations corporelles	1 877 957	2 019 864
AUTRES ACTIFS	3 784 692	3 101 028
COMPTES DE REGULARISATION	1 681 301	1 662 734
TOTAL ACTIF	1 719 197 136	1 382 764 343
 PASSIF	 2008	 2007
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	306 490 042	151 057 681
Dettes envers les établissements de crédit :.....	306 490 042	151 057 681
A vue.....	34 451	939 216
A terme.....	306 455 591	150 118 466
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 355 096 834	1 185 510 576
Comptes créditeurs de la clientèle.....	1 355 096 834	1 185 510 576
A vue.....	210 132 931	358 595 926
A terme.....	1 144 963 903	826 914 650
AUTRES PASSIFS	1 720 459	1 766 392
COMPTES DE REGULARISATION	7 046 400	8 791 987
PROVISIONS	1 454 104	96 000
DETTES SUBORDONNEES	11 001 219	3 000 481
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	36 388 078	32 541 227
Capital souscrit	12 000 000	12 000 000
Réserves :	1 235 482	928 897
Réserve statutaire	1 019 104	712 520
Réserves indisponibles.....	159 186	159 186
Réserves facultatives.....	57 191	57 191
Report à nouveau.....	19 305 745	13 480 636
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 846 851	6 131 695
TOTAL PASSIF	1 719 197 136	1 382 764 343

HORS BILAN 31 DECEMBRE 2008

(en euros)

	2008	2007
ENGAGEMENTS DONNES	57 789 803	24 373 336
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	39 351 598	16 615 474
en faveur de la clientèle	39 351 598	16 615 474
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	18 438 205	7 757 862
d'ordre de la clientèle	18 438 205	7 757 862
ENGAGEMENTS RECUS	340 000	200 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	340 000	200 000
reçus d'établissements de crédit	340 000	200 000

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en euros)

	2008	2007
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	60 984 231	54 928 517
+ Sur opérations avec les établissements de crédit	53 069 098	47 596 006
+ Sur opérations avec la clientèle	7 915 133	7 332 511
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	52 385 901	46 598 521
- Sur opérations avec les établissements de crédit	8 803 155	5 416 359
- Sur opérations avec la clientèle	43 582 746	41 182 162
MARGE D'INTERETS	8 598 330	8 329 996
+ COMMISSIONS (Produits)	13 729 447	15 061 726
- COMMISSIONS (Charges)	813 393	1 021 457
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 160 662	1 654 896
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE..	366 198	82 457
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 233 171	1 116 488
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	866 973	1 034 030
PRODUIT NET BANCAIRE	24 041 245	24 107 618
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	16 220 947	14 499 196
- Frais de personnel	10 664 586	9 167 176
- Autres frais administratifs	5 556 361	5 332 021
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	794 302	557 632
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 025 996	9 050 789
- COÛT DU RISQUE	1 355 111	
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 670 885	9 050 789
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES		(4 248)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	5 670 885	9 046 541
RESULTAT EXCEPTIONNEL	102 461	155 729
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	102 661	165 765
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	(200)	(10 037)
- IMPÔTS SUR LES BENEFICES	(1 926 495)	(3 070 575)
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES		
RESULTAT NET	3 846 851	6 131 695

Notes annexes

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, le droit au bail et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce et le droit au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; En outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (Ordonnance Souveraine n° 3152 du 19 mars 1964).

La banque n'a pas opté pour la TVA.

Résultat sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifiés par le règlement 92.04 du Comité de réglementation bancaire.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.
- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du «Mark-to-Market», les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

Note 2 - Informations sur le bilan

2.1 Composition du capital

Au 31 décembre 2008, le CREDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 12 millions d'EUROS, constitué de 80 000 actions d'une valeur nominale de 150 EUR, réparties entre CREDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99 % et 0,01 % en divers.

Le CREDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CREDIT SUISSE.

2.2 Capitaux propre (en milliers d'euros)

Ventilations	2007	Mouvements de l'exercice	2008
Capital	12 000		12 000
Réserves statutaires	712	307	1 019
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	13 481	5 825	19 306
Résultat	6 132	(2 285)	3 847
TOTAL	32 541	3 847	36 388

2.3 Emprunt subordonné

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CREDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'emprunts subordonnés :

- un emprunt de 3 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE (GUERNSEY) en juin 2001 pour une durée de dix ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1%. Pour l'année 2008, le montant des intérêts payés s'élève à 181.196,25 euros.

- un autre emprunt de 8 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINANCE B.V en Mars 2008 pour une durée de vingt-quatre ans.

Les intérêts sont calculés trimestriellement sur la base de l'Euribor 3M + 1%. Pour l'année 2008, le montant des intérêts payés s'élève à 364.032,23 euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant des emprunts subordonnés pris en compte pour le calcul de nos ratios est de : 9.800.000 Euros (3 000 000 euros d'amortissement par 2/5 à compter du mois de juin 2008 soit 1.800.000 euros et l'emprunt de 8.000.000 euros).

2.4 Immobilisations et Amortissements 2008 (en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01.01.08	Acqui- sitions 2008	Cessions 2008	Valeur brute 31.12.08	Cumul amortis- sements 01.01.08	Dotations amortis- sements 2008	Reprises amortis- sements 2008	Cumul amortis- sements 31.12.08	Valeur nette 31.12.08
Fonds de commerce	3 652			3 652					3 652
Autres immobilisations incorporelles	2 906	152	-429	2 629	2 204	113	-429	1 888	741
- Droit au bail	555			555					555
- Frais d'établissement	429		-429		429		-429		
- Programmes et logiciels	1 922	152		2 074	1 775	113		1 888	186
Immobilisations corporelles	3 883	501	-16	4 368	1 865	681	-16	2 530	1 838
- Mobilier de bureau	417	16		433	200	67		267	166
- Matériel de bureau	1 183	172	-16	1 338	879	172	-16	1 034	305
- Agencement et installation	2 224	288		2 512	743	442		1 185	1 327
- Matériel roulant	44			44	44			44	
- Œuvre d'art non amortissable	15	25		40					40
Immobilisations en cours	179	97	-87	189					189
TOTAL	10 620	750	-532	10 838	4 070	794	-445	4 418	6 420

2.5 Répartition des emplois et ressources clientèle / Banques selon leur durée résiduelle (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2008
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	
BILAN									
EMPLOIS									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	614 326	644 929	116 338	57 777					1 433 370
CONCOURS A LA CLIENTELE	4 005	4 609	19 232	85 885	17 719	34 059			165 509
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE									
RESSOURCES									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	66 486	158 101	16 730	63 234					304 551
COMPTES DE LA CLIENTELE	498 772	485 455	103 934	51 165					1 139 326
DETTES SUBORDONNEES A TERME					3 000		8 000		11 000
HORS BILAN									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	7 992	2 280	20 798	7 029	1 253				39 352

2.6 Créances et dettes rattachées (en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	Au 31.12.2008	INTERETS A PAYER	Au 31.12.2008
Sur les créances sur les établissements de crédit	7 479	Sur les dettes envers les établissements de crédit	1 918
Sur les autres concours à la clientèle	1 499	Sur les comptes de la clientèle	5 964

2.7 Ventilation des comptes de régularisation (en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	522
- Produits à recevoir	1 071
- Autres comptes de régularisation actif	88
TOTAL	1 681
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Produits constatés d'avance	
- Charges à payer	7 046
- Autres comptes de régularisation passif	
TOTAL	7 046

2.8 Répartition entre euros et devises des emplois et ressources (en milliers d'euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2008
			Dont Entreprises liées		
Euros	73 644	776 532	737 675	12 041	862 217
Devises	135 079	721 901	712 482		856 980
TOTAL	208 723	1 498 433	1 450 157	12 041	1 719 197

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2008
			Dont Entreprises liées		
Euros	721 661	83 896	83 890	57 610	863 167
Devises	633 437	222 593	222 590		856 030
TOTAL	1 355 098	306 489	306 480	57 610	1 719 197

Note 3 - Informations sur le compte de résultat**3.1 Ventilation des commissions au 31.12.08** (en milliers d'euros)

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		53	53
Commissions relatives aux opérations s/titres		666	666
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		94	94
TOTAL		813	813
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	46		46
Commissions s/fonctionnement des comptes	247		247
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	9 418	3 681	13 099
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	337		337
TOTAL	10 048	3 681	13 729

3.2 Ventilation des frais de personnel et effectif au 31.12.08

Hors classification	5
Cadres	47
Gradés	24
Employés	6
TOTAL	82

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	8 841
Charges de retraite :	653
Autres charges sociales :	962
Autres charges :	209
Total	10 665

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2008 s'élève à 101 000 euros.

Note 4 - Informations sur le hors bilan**4.1 Hors bilan sur instruments financiers et titres** (en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations "d'intermédiation", la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2008.

	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007
MONTANT TOTAL DES CHANGES A TERME		
Devises à recevoir	84 288	57 502
Euros à recevoir	41 652	8 999
Devises à livrer	84 392	57 470
Euros à livrer	41 472	8 986

Note 5 - Autres informations

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Le ratio au 31.12.2008 n'étant pas encore calculé, le ratio au 30.11.2008 s'élevait à 9.58 %.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 137 % contre 100 % requis et notre coefficient de fonds propres et de ressources permanentes dépasse largement les 60 % requis.

RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 avril 2007 pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus

dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice 2008 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes votre société.

Monaco, le 4 mars 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

François BRYCH

Claude PALMERO

Le rapport de gestion est à la disposition du public auprès du siège social du CREDIT SUISSE (Monaco), 27, avenue de la Costa à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 avril 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.578,65 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.337,33 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	381,47 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.534,24 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,37 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.197,67 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.638,50 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.100,97 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.825,55 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.129,89 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.105,24 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.221,96 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.131,05 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	690,03 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	608,33 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.328,79 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	923,93 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.073,19 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	660,30 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.045,10 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.116,74 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	252,66 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	593,71 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.069,73 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.117,20 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.759,77 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	728,58 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.836,99 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.491,21 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	667,06 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	521,49 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	772,39 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,01 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,70 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	949,89 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 avril 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.789,85 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	505,48 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 janvier 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.865,90 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00